

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 14 SEP 2026

DECRET N°26-102-PR

Portant nomination des membres du
Conseil de Régulation des Marchés
Publics

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°22-011/AU du 23 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°11-027/AU du 29 décembre 2011, portant passation des marchés publics et délégations des services publics, promulguée par le décret N°22-085/PR du 13 octobre 2022 ;
- VU la loi N°23-011/AU de 27 juin 2023, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, promulguée par le décret N°23-101/PR du 25 septembre 2023 ;
- VU le décret N°25-002/PR portant application de certaines dispositions de la loi N°22-011/AU du 23 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°11-027/AU du 29 décembre 2011, portant passation des marchés publics et délégations des services publics ;
- VU le décret N°25-122/PR du 08 octobre 2025 portant organisation générale des structures administratives des Ministères ainsi que de leurs missions ;
- VU le décret N°26-140/PR du 12 décembre 2025, portant révision de l'organisation et des missions des services de la Présidence de l'Union des Comores ;
- VU le décret N°26-030/PR du 05 février 2026, portant composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil de Régulation des Marchés Publics, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable, les personnes dont les noms suivent :

- Représentante de l'Administration Publique :
 - Madame MOHAMED NASSUR KINAYAT,
 - Monsieur YOUSOUF AHAMADA BACHIROU.
 - Monsieur DAIME ABDEREMANE ;
 - Monsieur FAIZ YOUSOUF.



- Représentant du Secteur Privé :
 - Monsieur SOUEF MOHAMED EL-AMINE,
 - Monsieur ALI BAZI SAID MOURAD,
 - Monsieur BEN DAROUECHE AHMED NAGUIB,
 - Monsieur DHOIFIR SAID ABDOUROIZAK,
- Représentant de la Société Civile :
 - Monsieur IBRAHIM BEN ALI SELEMANE
 - Monsieur AHMED DJAE SOIDIKI,
 - Madame NADHUFA MOUSSA,
 - Monsieur MOUDJIB MOHAMED SAID,

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores, et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani
